COMPASS GROUP



POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DES AFFAIRES AU CANADA

MAI 2024

SOMMAIRE



Le respect de la présente Politique d'intégrité (la politique) est obligatoire et il convient de la mettre en œuvre conjointement avec le Code de conduite des affaires. Le non-respect de la présente politique peut donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La présente politique énonce les normes et seuils minimaux qui s'appliquent à l'ensemble de Compass au Canada. En cas de différence entre la présente politique, la politique locale et les lois applicables, l'exigence la plus stricte doit s'appliquer.

Introduction 02

Objet et champ d'application 03

Rôles et responsabilités 03

Modèle de décision éthique 03

Engagement des tiers 04

Conflits d'intérêts 06

Risques liés à l'intégrité 07

Corruption 08

Paiements de facilitation
Cadeaux et invitations
Dons
Parrainages et soutien/ investissement communautaire
Conflit d'intérêts potentiel ou avéré
Déplacements et frais

Fraude et vol 18

Détournement d'actifs, information financière et non financière

Respect des lois sur la concurrence 20

Accords et ententes avec des concurrents
Échanges d'informations inappropriés avec des concurrents
Participation à des associations professionnelles ou à des événements sectoriels
Accords verticaux
Abus de position dominante
Coentreprises

Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et évasion fiscale 26

Traitement du produit du crime
Évasion fiscale

Sanctions et contrôles des échanges commerciaux 29

Entrée dans de nouveaux secteurs/nouveaux territoires
Entrée en relation avec de nouveaux tiers
Nouvelles sanctions/nouveaux gels d'avoirs sur de tiers existants

Respect de la présente politique 33

Surveillance 33

INTRODUCTION



Compass Group (« **Compass** [1] ») s'engage avec passion à respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité, ce qui nous vaut notre position de leader mondial et de partenaire de confiance.

Le Code de conduite des affaires, notre Vision, nos Valeurs et les 5 Règles d'or (« **Valeurs Compass** ») définissent clairement les normes de comportement que nous attendons de tous les membres du personnel de Compass dans leurs relations avec leurs collègues et les personnes extérieures à Compass, notamment les clients, les fournisseurs, les actionnaires et les autres parties prenantes.

En tant qu'entreprise centrée sur l'humain et dotée d'un cadre de gouvernance solide, nous croyons en un leadership responsable et nous aspirons à être une référence et un modèle en matière de comportement éthique et de décisions fondées sur l'intégrité. Compass promeut un lieu de travail dans lequel nos collaborateurs et nos partenaires commerciaux[2] peuvent s'exprimer avec l'assurance d'être écoutés, et nous favorisons une culture d'ouverture, de confiance et d'intégrité, encourageant nos collaborateurs à faire ce qui est juste.

Mener nos activités avec intégrité protège Compass, nos associés, nos actifs, nos activités, notre réputation et nos relations avec les parties prenantes.



1 « Compass » est défini comme le Groupe Compass Canada LTD, y compris l'ensemble de ses filiales et sociétés affiliées..
2 Le terme « Partenaires commerciaux » désigne tout tiers travaillant avec Compass.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les objectifs de la présente **politique** sont les suivants :

- définir les principaux risques liés à l'intégrité ;
- établir les principes et les exigences applicables aux employés, intérimaires et travailleurs représentant Compass afin qu'ils respectent, a minima, les lois et les réglementations applicables en matière d'intégrité [3] ; et
- promouvoir une culture d'honnêteté, d'éthique et d'intégrité au sein de Compass.

Qu'est-ce que l'intégrité ?

L'intégrité[4] signifie mener nos activités avec honnêteté et dans le respect de principes moraux et éthiques rigoureux. En pratique, cela signifie faire ce que nous disons que nous allons faire, reconnaître nos erreurs et nous tenir mutuellement responsables de nos actions. Mener nos activités avec intégrité signifie que nos valeurs doivent guider nos actions, nos comportements et nos décisions, et que nous devons avoir la volonté et le courage de toujours faire ce qui est juste, et non ce qui est facile, même si nous pensons que personne ne nous regarde.

Chez Compass, nous nous engageons à mener nos activités avec intégrité, à savoir :

- agir avec honnêteté, équité et transparence ;
- favoriser une culture d'ouverture et de confiance fondée sur le respect mutuel et la liberté de s'exprimer lorsque nous estimons que quelque chose ne va pas ; et
- assumer la responsabilité de nos actes et de nos décisions.

L'intégrité est fondamentale pour établir et maintenir la confiance avec toutes nos parties prenantes, notamment nos clients, nos partenaires commerciaux, nos employés, nos fournisseurs, les communautés au sein desquelles nous opérons, les gouvernements, les organismes publics et les investisseurs.

À qui s'applique la présente politique ?

La présente politique s'applique à l'ensemble du « **personnel de Compass** », c'est-à-dire à tous les administrateurs et dirigeants, employés, travailleurs et consultants travaillant au sein de Compass et aux travailleurs travaillant dans une entité Compass partout dans le monde à temps complet, partiel ou en intérim (individuellement et collectivement « **vous** »). La présente politique s'applique aux coentreprises ou consortiums qui sont sous le contrôle au quotidien de Compass ou détenus majoritairement par Compass.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Nous attendons de tous les employés de Compass et de ceux qui agissent pour notre compte qu'ils soient les ambassadeurs de nos normes éthiques élevées et fassent preuve d'un engagement sans faille envers les principes d'intégrité et les exigences énoncés dans la présente politique, ce qui implique de :

- lire et comprendre le contenu de la présente politique ;
- mettre en œuvre la présente politique dans nos domaines d'activité respectifs ;
- suivre la formation de sensibilisation à l'éthique et à l'intégrité requise ;
- déclarer et gérer tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui pourrait influencer, ou être considéré par d'autres comme influençant, notre prise de décision ;
- se conformer aux exigences du Manuel d'approbation du Groupe (le « **MAG** ») ;
- discuter du contenu de la présente politique avec les personnes avec lesquelles nous travaillons et souligner l'importance d'exprimer nos préoccupations et/ou de signaler les manquements à la présente politique ;
- écouter ces préoccupations, qu'elles aient été exprimées par des membres de l'équipe, des collègues ou nos responsables, conformément à la politique Parlez et écoutez de Compass ; et
- toujours demander conseil en cas de besoin.

MODÈLE DE PRISE DE DÉCISION ÉTHIQUE

Bien que la présente politique énonce des principes, des exigences et des attentes en matière d'atténuation et d'élimination des risques liés à l'intégrité, et donne quelques exemples courants de ces risques, il est impossible d'anticiper toutes les situations dans lesquelles un problème d'intégrité peut se poser. Afin de garantir une réponse cohérente en cas de problème d'intégrité, nous encourageons tous les membres du personnel de Compass à se demander si la décision qu'ils prennent est éthique, légale et juste.

Les parcours, les expériences et les différences culturelles influencent la prise de décision et la perception de ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire dans une situation donnée. Les cinq questions suivantes fournissent des indications pratiques importantes pour déterminer si une décision ou une action est la bonne chose à faire dans le cadre de vos fonctions chez Compass :

- est-elle libre de tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel ?
- sert-elle une activité légitime ?
- est-ce quelque chose qui, selon vous, reflète votre rôle et vos responsabilités dans la défense des valeurs de Compass ?
- nuirait-elle à la réputation de Compass si elle était rendue publique (p. ex., publiée dans un journal ou en ligne) ?
- est-elle conforme à notre Code de conduite des affaires des affaires et à nos 5 Règles d'or ?

Si vous ne pouvez pas répondre « oui » à toutes les questions ci-dessus, ou si vous n'êtes pas certain que l'action ou la décision envisagée est conforme aux valeurs et aux principes de Compass, il est important de demander conseil à un supérieur hiérarchique, au Service juridique et/ou au service Éthique et Intégrité du Groupe pour demander conseil ou signaler toute préoccupation via le programme de signalement confidentiel de Compass, Parlez, nous écoutons.

3. Les lois applicables en matière d'intégrité peuvent porter notamment sur la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence, les cartels et les monopoles, la fraude, le vol, les fausses déclarations financières, les falsifications comptables, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les sanctions économiques et commerciales, les contrôles à l'exportation, les droits de l'homme, le trafic d'êtres humains et l'esclavage moderne.
4. Pour de plus amples informations, veuillez consulter nos 5 Règles d'or.

ENGAGEMENT DES TIERS

La gestion des relations avec les tiers peut être complexe et implique généralement nombre de fonctions différentes réparties sur l'ensemble des opérations de Compass.

Il est important de ***Connaître Votre Tiers*** et de s'assurer que nos valeurs et nos objectifs sont en adéquation. L'évaluation des risques liés aux tiers (*due diligence*), à titre de contrôle préventif et de suivi, constitue un système d'alerte précoce dans le cadre de l'approche de gestion des risques liés aux tiers de Compass.

Les tiers peuvent être des convives, des clients, des fournisseurs (y compris, de manière non limitative, des consultants, des conseillers, des agents, des intermédiaires, des prestataires, des distributeurs et des lobbyistes), des partenaires financiers, des partenaires de coentreprise, des cibles de fusion, d'acquisition ou de désinvestissement. Les tiers englobent également les personnes et/ou entités qu'il est prévu d'engager pour négocier, représenter, servir d'intermédiaire, présenter ou agir pour le compte de Compass (ou de toute filiale de Compass) dans le cadre d'interactions avec des agents publics, des agences gouvernementales (ou des représentants).

Certaines catégories de tiers (y compris ceux qui leur sont étroitement associés, comme les membres de la famille proche) nous exposent à des risques plus élevés en matière d'intégrité, notamment à des risques de corruption. Ces catégories de tiers sont les intermédiaires, les agents et les agents publics.

- Un **intermédiaire** est un tiers engagé pour aider Compass dans ses activités en jouant le rôle d'intermédiaire entre Compass et un autre tiers. Un intermédiaire est le canal par lequel Compass peut fournir ou recevoir des biens ou des services. Les agents commerciaux et les consultants, les courtiers et représentants en douanes, les partenaires de coentreprise, les conseillers professionnels tels que les avocats, les comptables ou les financiers, et les distributeurs peuvent tous être des intermédiaires.
- Un **agent** est un type particulier d'intermédiaire qui a la capacité de représenter, négocier et agir pour le compte de Compass. Alors que les intermédiaires peuvent faciliter les transactions et les communications entre Compass et un tiers, les agents ont quant à eux le pouvoir de créer des relations juridiques contraignantes entre Compass et des tiers, ce qui présente un risque juridique et un risque d'atteinte à la réputation accrus.
- Les **agents publics** comprennent :
  - les employés d'entreprises publiques ou d'une administration publique centrale ou locale ;
  - les employés ou dirigeants d'une autorité de régulation ou de tout organisme, service, autorité ou tribunal administratif, municipal, fiscal ou judiciaire (pour autant que l'organisation soit détenue majoritairement par l'État ou dirigée par des agents publics) ;
  - les employés ou les dirigeants d'une organisation publique internationale telle que les Nations Unies, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international;
  - les politiciens ou les responsables de partis politiques, ou les dirigeants ou employés de partis politiques, ainsi que tous les candidats à des mandats ;
  - les personnes occupant ou exerçant des fonctions liées à une nomination, une charge ou une position découlant d'une coutume ou d'une convention, y compris certains membres de familles royales, les autorités traditionnelles et certains chefs de tribus ; et
  - les membres des services de police ou d'autres services chargés de l'application de la loi, les militaires de haut rang, les douaniers, les agents de contrôle des frontières ou les agents de la Couronne, les conseillers spéciaux des gouvernements ou les agents publics, rémunérés ou non, formels ou informels.

Nos attentes

- Vous devez connaître le tiers avec qui vous traitez et évaluer correctement votre exposition aux risques liés à l'intégrité tels que définis dans la *Politique d'évaluation de l'intégrité des tiers*.
- N'engagez pas un tiers pour le compte de Compass en vue de l'impliquer dans des transactions inappropriées.
- Montrez-vous particulièrement vigilant au moment d'engager un tiers (intermédiaire ou agent, par exemple) susceptible d'interagir avec des agents publics pour le compte de Compass.
- N'engagez pas de tiers (personnes ou organisations) faisant l'objet de sanctions économiques.

Drapeaux rouges/signaux d'alerte

Voici les **drapeaux rouges** ou signaux d'alerte qui nécessitent un examen attentif lorsque vous traitez avec un tiers :

- le tiers, l'agence ou le cabinet de conseil a son siège dans un pays réputé corrompu.
- le tiers est constitué dans un paradis fiscal[5] et n'a pas démontré que le paradis fiscal est la juridiction dans laquelle il exerce l'essentiel de ses activités.
- la transaction implique ou a lieu dans un pays réputé corrompu.
- le tiers n'a pas de références professionnelles dans le secteur d'activité.
- le tiers a des liens étroits avec un agent public actuel ou ancien.
- le tiers ou le consultant réside en dehors du pays dans lequel les services doivent être fournis, sauf motif commercial valable.
- le tiers ou le consultant demande ou exige un paiement en espèces.
- le tiers ou le consultant demande que les paiements soient effectués auprès d'une banque située dans un pays étranger sans rapport avec la transaction ou qu'ils soient effectués à des tiers non déclarés.
- le tiers ou le consultant demande un paiement initial substantiel ou des honoraires inhabituels pour le type de services fournis.
- les honoraires du tiers ne sont pas proportionnels aux services fournis.
- le tiers ou le consultant insiste pour faire intervenir d'autres personnes ou parties qui n'apportent aucune valeur apparente au processus et/ou qui ne sont pas impliquées dans la transaction.
- le tiers ou le consultant demande que de fausses factures ou d'autres documents soient établis dans le cadre d'une transaction.
- il y a un manque de transparence dans les dépenses et/ou la comptabilité.
- le tiers ne coopère pas ou se montre réticent à l'égard de nos processus d'évaluation des tiers et/ou n'est pas disposé à accepter nos protections contractuelles types.

Ce que vous devez faire

- Effectuez une Évaluation de l'intégrité des tiers (*due diligence*) avant de conclure un accord juridiquement contraignant avec un tiers, conformément à la *Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers.*
- Assurez-vous que toutes les conditions d'approbation sont remplies pour les tiers à haut risque identifiés par l'Évaluation de l'intégrité des tiers avant d'engager un tiers potentiellement à haut risque.
- Demandez aux personnes/entités concernées de se soumettre à une évaluation des risques liés aux tiers, comme indiqué dans la section « Consultants et conseillers » du *MAG* et conformément à la *Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers.*
- Assurez-vous que les clauses contractuelles types relatives à l'intégrité figurent dans les accords contractuels conclus avec des tiers.
- En ce qui concerne les **agents publics** (ou les personnes qui leur sont étroitement liées), obtenez l'approbation de votre Directeur juridique national et régional (ou de son délégué) pour :
  - engager un agent public actuel ou ancien (dans les deux ans suivant la cessation de ses fonctions) en tant que consultant, agent ou intermédiaire ; ou
  - nommer un agent public actuel ou ancien à un poste de direction de Compass.

5. « paradis fiscal » s'entend des pays et territoires qui ne coopèrent pas en matière de fiscalité, de transparence des entreprises et de taux d'imposition. Pour de plus amples informations, voir la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale - Consilium (europa.eu)

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'est pas rare que des conflits d'intérêts ***avérés*** ou ***potentiels*** surviennent dans le cadre de l'exercice des activités. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle vos intérêts personnels (ou ceux d'un proche) sont, ou paraissent, incompatibles avec les intérêts de Compass. Les conflits d'intérêts peuvent être perçus ou avérés et présentent l'un comme l'autre des risques importants pour l'intégrité. Il est donc important de savoir reconnaître, éliminer ou atténuer les conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts crée le risque qu'une décision soit influencée par un intérêt personnel. Tous les membres du personnel de Compass doivent éviter les situations dans lesquelles les intérêts personnels sont, ou paraissent, incompatibles avec les intérêts de Compass. S'il est impossible d'éviter une situation de conflit d'intérêts et/ou si vous avez connaissance d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, vous devez immédiatement en informer votre supérieur hiérarchique ou gestionnaire d'unité et le déclarer dans le Registre des déclarations du Groupe Compass.

La déclaration des conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés contribue à une culture d'intégrité et d'ouverture.

Voici quelques exemples de situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts avéré ou perçu, lesquelles peuvent être résolues par la mise en place de divers garde-fous :

- avoir un intérêt personnel ou financier, direct ou indirect, dans une entreprise qui est un fournisseur, un fournisseur potentiel, un client, un client potentiel ou un concurrent de Compass ;
- avoir un second emploi, rémunéré ou bénévole, en dehors de Compass ;
- opérations d'initié ;
- avoir des relations personnelles susceptibles d'influencer le processus de prise de décision ;
- accepter des paiements personnels, des honoraires, des remises, des cadeaux et/ou des invitations à des divertissements de la part d'un concurrent ou d'un partenaire commercial de Compass ;
- avoir un pouvoir de décision direct ou indirect concernant l'emploi ou les conditions d'emploi d'un membre de la famille ou d'un ami proche, ou vice-versa ; et
- être membre ou dirigeant d'un organisme sectoriel ou siéger au conseil d'administration d'une autre organisation.

RISQUES LIÉS À L'INTÉGRITÉ



LES RISQUES LIÉS À L'INTÉGRITÉ COUVERTS PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE SONT LES SUIVANTS [6] :

1. Corruption
2. Fraude et vol
3. Respect des lois sur la concurrence
4. Blanchiment d'argent
5. Financement du terrorisme
6. Évasion fiscale
7. Sanctions et contrôles des échanges commerciaux

6. Les droits de l'homme sont couverts par notre Politique relative aux droits de l'homme disponible ici

CORRUPTION 1

La **corruption** active ou passive est le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre afin que la personne recevant l'avantage accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ou obligations.

Est considéré comme un avantage tout ce qui a de la valeur, à savoir l'argent, les cadeaux, les invitations, les faveurs, les primes à la signature ou les rabais injustifiés, les dons, les parrainages ou l'investissement communautaire. Il peut également s'agir d'avantages non monétaires ou d'une opportunité, comme la promesse d'un emploi pour un membre de la famille ou un ami proche.

La **corruption** est l'utilisation abusive d'un pouvoir reçu par délégation à des fins privées (p. ex., par un agent public) à des fins privées.

Toutes les formes de corruption constituent des risques pour l'intégrité. Il incombe au personnel de Compass de reconnaître les faits de corruption et de les faire remonter de manière appropriée.

NOTRE PRINCIPE

Compass applique une tolérance zéro en matière de corruption et le personnel de Compass ne doit en aucun cas se livrer à des actes de corruption ou les autoriser implicitement.

DOMAINES DE RISQUE

- Paiements de facilitation
- Cadeaux et invitations
- Dons
- Parrainages
- Soutien/investissement communautaire
- Conflit d'intérêts potentiel ou avéré
- Déplacements et frais
- Engagement de tiers (couvert dans la section « Engagement de tiers » ci-dessus)

PAIEMENTS DE FACILITATION

Domaine de risque	1 Corruption
Définition	– **Paiements** sous forme d'argent ou de biens généralement versés à des agents publics pour accélérer l'exécution d'actions, par exemple une approbation de routine ou une procédure administrative.
Attentes	– Ne versez jamais de paiement de facilitation à moins que votre sécurité personnelle ne soit menacée de quelque manière que ce soit.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Un agent du service des normes alimentaires ou du service d'hygiène et de sécurité demande un paiement en espèces ou une « faveur » pour délivrer ou renouveler une licence ou un permis. – Un agent des forces de l'ordre ou un membre du personnel de sécurité demande une somme d'argent pour vous permettre de conduire dans une zone donnée ou d'entrer dans un lieu donné. – Un agent de l'immigration, lors d'un contrôle frontalier, vous demande de payer une somme modique pour accélérer votre passage au contrôle des passeports.
Ce que vous devez faire	– Refusez par écrit toute demande de paiements de facilitation, car ils sont strictement interdits et constituent un fait de corruption. – En cas de doute quant à la légitimité d'une demande de paiement, demandez à voir le tarif officiel publié et demandez un reçu. – Prenez contact avec votre Directeur juridique national ou régional si vous recevez une demande de paiement de ce type. Il en informera le Directeur juridique et Secrétaire général du Groupe, ainsi que le Responsable Éthique et Intégrité du Groupe. – Si votre sécurité personnelle est menacée, effectuez le paiement et signalez l'incident dès que possible à votre supérieur hiérarchique et à votre Directeur juridique national ou régional. Il en informera le Directeur juridique Groupe et Secrétaire général du Groupe, ainsi que le Responsable Éthique et Intégrité Groupe. – Tout paiement de facilitation effectué dans des circonstances où votre sécurité personnelle est menacée doit être consigné de manière exacte et transparente dans nos comptes, avec les pièces justificatives et les autorisations appropriées. Cela contribue à donner l'assurance d'être en conformité avec les normes comptables en vigueur et évite potentiellement d'être perçus comme dissimulant des paiements qui pourraient violer d'autres lois.

CADEAUX ET INVITATIONS

Domaine de risque	1 **Corruption**
Définition	– Un **cadeau** est une chose de valeur, telle qu'un article, des espèces ou quasi-espèces, des biens ou des services, offerte, donnée, acceptée ou reçue à/par une personne ou une entreprise extérieure à Compass. – **Invitation** désigne un voyage, un repas, une boisson, un hébergement, un divertissement, un événement marketing, culturel ou sportif (en tant que participant ou spectateur), offert, donné, accepté ou reçu à/par une personne ou une entreprise extérieure à Compass. – Les cadeaux et les invitations sont généralement utilisés comme un geste de bonne volonté et de respect, et visent à renforcer les relations de travail entre partenaires commerciaux.
Attentes	– Tout cadeau ou invitation que vous souhaitez offrir ou accepter doit être légitime, avoir une **finalité commerciale** et être **transparent**, **raisonnable** et **proportionné** en termes de valeur, de nature et d'échelle. Afin de déterminer si ces critères sont remplis, vous devez vous demander si le fait d'offrir ou d'accepter le cadeau ou l'invitation peut raisonnablement donner l'apparence de compromettre votre objectivité ou votre intégrité, ou vous placer dans une situation d'obligation inappropriée, par exemple si l'on attend de vous que vous fassiez quelque chose d'inapproprié en contrepartie.[7] – Un cadeau ou une invitation doit toujours être adapté à l'environnement professionnel et ne doit pas porter atteinte à votre réputation ou à celle de Compass. N'oubliez pas que la perception du cadeau et de l'invitation est aussi importante que la réalité. – Les cadeaux et les invitations acceptés ou offerts ne doivent pas être sous-évalués ou minimisés afin de se soustraire à un examen minutieux. – Les cadeaux et les invitations ne doivent jamais être offerts ou acceptés, quelle que soit leur valeur, s'ils peuvent être perçus comme une tentative d'influencer la prise de décision d'un tiers. Ils sont notamment interdits lorsqu'un tiers est impliqué dans et/ou en prévision d'une procédure de mise en concurrence, un appel d'offres ou un renouvellement de marché dans votre domaine d'activité. Par exemple, un repas coûteux, des billets gratuits pour un match ou un concert offerts par un fournisseur pendant ou à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. – N'abusez pas de l'accès aux cadeaux et aux invitations qui vous sont offerts, à vous, à un de vos proches ou à un membre de votre équipe. Par exemple, n'utilisez pas votre position au sein de Compass pour obtenir ou faciliter l'achat de billets pour un match ou obtenir une invitation à un événement au profit d'un membre de votre famille ou d'un ami proche, sans l'approbation appropriée. – La consommation d'alcool lors de repas ou d'invitations doit être modérée. – Les cadeaux en espèces (ou quasi-espèces) ou le paiement inapproprié des notes de frais ou dépenses personnelles de quelqu'un d'autre sont strictement interdits. Prenez contact avec un membre de votre équipe juridique si vous recevez un cadeau en espèces (ou quasi-espèces). – N'acceptez ou n'offrez jamais d'invitations à des événements sportifs majeurs (p. ex., tournoi de tennis, finale de la Coupe du monde, Jeux olympiques, course de F1 ou à des événements culturels (p. ex., concert, pièce de théâtre, représentation ou spectacle) dont la seule raison d'être est le plaisir personnel d'assister à l'événement. – Les cadeaux ou invitations qui vous sont offerts, mais qui ne sont pas acceptés, ne doivent pas être consignés dans le Registre des déclarations du Groupe Compass.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Cadeau ou invitation à titre de faveur spéciale ou à la demande d'un agent public ou d'un contact commercial au bénéfice exclusif de son partenaire/conjoint ou d'un membre de sa famille proche. – Cadeaux et invitations offerts, donnés, acceptés ou reçus à/par un tiers impliqué dans, ou en prévision d'une procédure de mise en concurrence, un appel d'offres ou un renouvellement de marché dans votre domaine d'activité. – Il existe un conflit d'intérêts avéré ou perçu entre les parties (p. ex., un employé de Compass offre à ou reçoit d'un partenaire/conjoint, ami, associé ou membre de la famille un cadeau ou une invitation qui pourrait raisonnablement être perçu comme compromettant son objectivité ou son intégrité ou placer l'employé de Compass dans une situation d'obligation inappropriée). – Le cadeau ou l'invitation est échangé en vue d'obtenir un avantage commercial et est en fait considéré comme une récompense (ou une incitation). – Le cadeau ou l'invitation offert ou accepté dépasse les limites autorisées ou enfreint la politique du tiers. – Billets coûteux et très recherchés pour un événement sportif international majeur ou un événement culturel auquel assistent un *employé et son partenaire* et qui ont été offerts à/par un tiers sans finalité commerciale justifiable. – Voyage et hébergement dans un lieu de villégiature somptueux, populaire ou exclusif offerts à/par un tiers pour une réunion d'affaires. – Nombreux cadeaux et invitations offerts, donnés, acceptés ou reçus à/par un tiers au cours d'une année.

Ce que vous devez faire	– Assurez-vous que le cadeau ou l'invitation est **légitime**, a une **finalité commerciale** et est **transparent, raisonnable** et **proportionné** en termes de valeur, de nature et d'échelle. – En tant qu'approbateur, soyez vigilant lorsque vous approuvez des avantages répétés pour ou de la part de la même personne/entreprise. – En tant que demandeur, conservez une copie des dépenses engagées, des approbations obtenues et de tous autres documents pertinents. – Les cadeaux ou invitations impliquant des agents publics doivent faire l'objet d'un examen **préalable** par le Service juridique, car ils peuvent engendrer des risques de corruption et sont généralement déconseillés. Demandez l'approbation **préalable** et consigner dans le Registre des déclarations du Groupe Compass les cadeaux ou invitations reçus ou donnés conformément aux seuils applicables au Canada.[8] – Si vous avez des doutes quant à la pertinence d'un cadeau ou d'une invitation, vous devez en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou contacter un membre de votre équipe juridique ou encore un membre de l'équipe Éthique et Intégrité du Groupe. Pour les exigences relatives aux seuils de déclaration et aux limites d'approbation, veuillez vous référer à l'Annexe A ici.

7. Un cadeau ou une invitation est considéré comme ayant une finalité commerciale dans les cas suivants : il vise à faciliter ou établir des relations commerciales (p. ex., être présenté à d'autres parties prenantes clés, célébrer la réussite d'un projet ou renforcer l'esprit d'équipe) ; il est raisonnable et offert de bonne foi afin de respecter les coutumes commerciales locales ; il s'inscrit dans une démarche de réseautage dans le but de partager de manière appropriée les bonnes pratiques entre partenaires commerciaux ; ou il vise à faciliter la présentation ou la promotion des services ou des valeurs de Compass.
8. Lorsqu'il n'est raisonnablement pas possible d'obtenir l'approbation préalable de votre supérieur hiérarchique avant de recevoir ou d'offrir des cadeaux ou des invitations, vous devez l'informer de la situation dans les plus brefs délais et consigner cette notification, le cas échéant, dans le Registre des déclarations du Groupe Compass.

DONS

Domaine de risque	1 **Corruption**
Définition	– Un **don** désigne un don pécuniaire ou en nature (p. ex., produits, matériels, services ou temps de travail d'employés) sans contrepartie, y compris les dons effectués en réponse à un événement extérieur imprévu majeur ou une catastrophe naturelle, une crise organisationnelle potentiellement importante ou une problématique de résilience, ou à une association caritative. – Une **œuvre de bienfaisance** est une organisation bénévole à but non lucratif créée et enregistrée à des fins caritatives, sociales et philanthropiques au service de l'intérêt général, par exemple la prévention ou le soulagement de la pauvreté, la promotion de l'éducation, de la santé, de la citoyenneté ou du développement communautaire, des arts, de la culture, du patrimoine, de la science ou du sport. – Une **association caritative** est une personne morale qui peut recevoir des dons dans le pays ou territoire où elle exerce son activité principale. – Un **don politique** a le sens qui lui est donné dans la Loi britannique sur les sociétés de 2006. Compass ne fait pas de dons politiques. – Les paiements effectués dans le cadre d'une négociation ou d'un engagement contractuel (y compris les investissements ou les dépenses en capital) à un client qui n'est ni une œuvre de bienfaisance ni une association caritative ne sont pas des dons, car ils représentent une contrepartie financière globale pour le client et peuvent faire partie de son flux de revenus. Dans ces circonstances, il convient de consulter le Directeur juridique et les professionnels financiers de Compass qui examineront la pertinence des paiements et vous conseilleront sur la délégation de pouvoirs applicable, le traitement comptable et la tenue des registres requis.

Attentes	– Les dons que vous souhaitez effectuer doivent être légitimes, avoir une **finalité commerciale** et être **transparent**s, **raisonnables** et **proportionnés** en termes de valeur, de nature et d'échelle.
	– À travers les dons, Compass vise à améliorer son impact sur les environnements dans lesquels il opère et les communautés qu'il sert. Par conséquent, faites uniquement des *dons à une œuvre de bienfaisance ou une association caritative* à l'appui d'*un ou plusieurs objectifs de responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe Compass* axés sur les thèmes suivants :
	  – environnement et développement durable ;
	  – santé et sécurité au travail ;
	  – alimentation saine et éducation nutritionnelle ;
	  – développement des personnes et éducation ;
	  – engagement et sensibilisation communautaires ;
	  – diversité, équité et inclusion ; et
	  – pratiques commerciales responsables.
	– Tout don répondant aux critères ci-dessus peut être envisagé sous réserve qu'il n'entre pas dans l'une des catégories d'exclusion suivantes :
	  – entité qui n'est pas une œuvre de bienfaisance, une association caritative ou une organisation équivalente dans son pays de constitution ;
	  – organisation ayant pour principal objet de promouvoir la religion ou la foi ou d'exercer uniquement des activités religieuses ;
	  – organisation politique ou personne qui promeut des activités politiques partisanes ;
	  – organisation dont les objectifs ou l'objet sont incompatibles avec la présente politique, les objectifs de responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe Compass ou le Code de conduite des affaires.
	– Il convient de privilégier les œuvres de bienfaisance ou les associations caritatives ayant des activités ou des projets au sein des communautés dans lesquelles nous opérons.
	– Les paiements doivent être appropriés et autorisés conformément au *MAG* et à la délégation de pouvoirs locale applicable avant de conclure un accord ou de transférer des fonds.
	– N'utilisez pas les dons pour dissimuler des paiements de corruption, des paiements frauduleux ou autres paiements injustifiés, ou pour influencer de manière indue et déloyale une décision commerciale ou des décisions futures potentielles ou passées.

Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Œuvres de bienfaisance liées à un agent public qui peut user de son influence pour accorder une préférence au donateur. – Le paiement ou l'accord est lié à un fournisseur ou un client actuel ou potentiel de Compass. De tels paiements, même s'ils sont bien intentionnés, augmentent le risque de violation pénale des lois sur la concurrence ou la corruption, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'entreprise. – Le don ne profite qu'aux personnes avec lesquelles nous traitons, par exemple un client de Compass qui est également propriétaire ou actionnaire de l'entreprise bénéficiaire du don, ou le don ne profite qu'à un groupe exclusif/privilégié, par exemple un hôpital privé ou une école financée par des fonds privés. – Les administrateurs et les membres du conseil d'administration de l'œuvre de bienfaisance sont des politiciens, des dirigeants et autres personnes haut placées et influentes. – La demande émane d'une personne impliquée dans une organisation religieuse. – Les paiements sont versés à des personnes et non à l'une des institutions de la communauté.
Ce que vous devez faire	– Assurez-vous que les dons sont **légitimes**, ont une **finalité commerciale** et sont **transparents, raisonnables** et **proportionnés** en termes de valeur, de nature et d'échelle. – Effectuez une Évaluation de l'intégrité des tiers portant sur les bénéficiaires concernés (personnes et/ou entités) avant l'engagement/le paiement, conformément à la *Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers*, afin d'avoir une compréhension approfondie des bénéficiaires et de leurs relations potentielles (p. ex. agents publics/personnes politiquement exposées) sont bien connus. – Demandez l'approbation **préalable** pour tout don et consignez-le dans le Registre des déclarations de Compass Group conformément aux seuils applicables du pays ou du Groupe (le plus strict étant retenu). – Tout don effectué par ou au nom de Compass Group PLC requiert l'approbation du Groupe conformément au *MAG*. – Tout don effectué par une société du Groupe doit être notifié au siège social de Compass Group PLC à la fin de chaque exercice pour : (a) vérifier que la présente politique a été respectée et que la stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe Compass est mise en œuvre ; et b) aider Compass Group PLC à rendre compte avec exactitude de ses activités caritatives et des sommes dépensées. – Si vous avez des doutes quant à la pertinence d'un don, vous devez en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou contacter un membre de votre équipe juridique ou encore un membre de l'équipe Éthique et Intégrité du Groupe. Pour les exigences relatives aux **seuils de déclaration** et aux **limites d'approbation**, veuillez vous référer à l'A*nnexe A*. ici

PARRAINAGES ET SOUTIEN/INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Domaine de risque	1 Corruption
Définition	– **Parrainage** désigne le versement d'une somme d'argent dans l'attente que Compass en tire un avantage, par exemple une publicité accrue, une amélioration de la notoriété de la marque ou des opportunités de développement commercial. – **Un soutien/investissement communautaire** désigne une contribution sous forme de chose de valeur, d'espèces ou quasi-espèces, au profit d'une communauté, y compris, de manière non limitative, des services, des actifs ou des équipements de Compass.

Attentes	– À travers le soutien/investissement communautaire, Compass vise à améliorer son impact sur les environnements dans lesquels il opère et les communautés qu'il sert, à l'appui d'*un ou plusieurs objectifs de responsabilité sociétale d'entreprise* axés sur les thèmes suivants :
	  – environnement et développement durable ;
	  – santé et sécurité au travail ;
	  – alimentation saine et éducation nutritionnelle ;
	  – développement des personnes et éducation ;
	  – engagement et sensibilisation communautaires ;
	  – diversité, équité et inclusion ; et
	  – pratiques commerciales responsables.
	– Demandez l'approbation **préalable** pour tout parrainage ou soutien/investissement communautaire et consignez-le dans le Registre des déclarations du Groupe Compass conformément aux seuils applicables.
	– Les paiements doivent être appropriés et autorisés conformément au *MAG* et à la délégation de pouvoirs locale applicable avant de conclure un accord ou de transférer des fonds.
	– N'accordez pas de parrainage ou de soutien/investissement communautaire en vue d'influencer de manière indue et déloyale une décision commerciale ou des décisions futures potentielles ou passées, ou d'obtenir une décision d'un agent public, telle que l'approbation d'une licence ou la résolution d'un problème.
	– N'utilisez pas les parrainages ou le soutien/investissement communautaire pour dissimuler des paiements de corruption, des paiements frauduleux ou autres paiements injustifiés, ou pour influencer de manière indue une décision commerciale ou une décision potentielle, future ou passée.
	– N'accordez pas de parrainage ou de soutien/investissement communautaire à des partis politiques ou des groupes religieux (le soutien à des événements représentatifs d'une culture autochtone peut être autorisé).

Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Le parrainage ou le soutien/investissement communautaire est accordé par/à une personne en situation de conflit d'intérêts avéré ou perçu (p. ex. parrainage d'un événement géré par un membre de la famille, un ami ou un agent public). – Le parrainage ou le soutien/investissement communautaire n'est pas suffisamment étayé par des documents identifiant clairement le donateur, le bénéficiaire, la nature, l'objectif, la valeur et le contexte. – L'organisation bénéficiaire a été créée ou est contrôlée par, ou a des liens avec, un agent public ou un membre de la famille d'un agent public. – L'importance ou la valeur du soutien/investissement communautaire est disproportionnée pour la communauté : cela pourrait être perçu comme de nature à influencer la décision d'attribution d'un marché. – Les installations sont superflues et ne répondent pas aux besoins de la communauté. – Manque de consultation et de transparence concernant le parrainage ou le soutien/investissement communautaire : l'opinion publique peut le percevoir comme inapproprié, mal orienté ou inutile.

Ce que vous devez faire	– Assurez-vous que les parrainages ou le soutien/investissement communautaire sont **légitimes**, ont une **finalité commerciale** et sont **transparents, raisonnable**s et **proportionnés** en termes de valeur, de nature et d'échelle. – Effectuez une Évaluation de l'intégrité des tiers portant sur les bénéficiaires concernés (personnes et/ou entités) avant l'engagement/le paiement, conformément à la *Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers*, afin d'avoir une compréhension approfondie des bénéficiaires et de leurs relations potentielles (p. ex. agents publics/personnes politiquement exposées) sont bien connus. – Demandez l'approbation **préalable** pour tout parrainage ou soutien/investissement communautaire et consignez-le dans le Registre des déclarations du Groupe Compass conformément aux seuils applicables. – Tout parrainage ou soutien/investissement communautaire effectué par ou au nom de Compass Group PLC, y compris en réponse à un événement externe imprévu ou à une catastrophe naturelle, à une crise organisationnelle potentiellement importante ou à une problématique de résilience suscitant l'intérêt ou la vigilance de Compass Group PLC, doit être approuvé par le Groupe, conformément au *MAG*. – Tout parrainage ou soutien/investissement communautaire effectué par une société du Groupe doit être notifié au siège social de Compass Group PLC à la fin de chaque exercice pour : (a) confirmer que la présente politique a été respectée et que la stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise de Compass Group est mise en œuvre ; et b) aider Compass Group PLC à rendre compte avec exactitude de son activité de parrainage et d'investissement communautaire et des sommes dépensées. – Si vous avez des doutes quant à la pertinence d'un parrainage ou d'un soutien/investissement communautaire, vous devez en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou contacter un membre de votre équipe juridique ou encore un membre de l'équipe Éthique et Intégrité du Groupe. Pour les exigences relatives aux **seuils de déclaration** et aux **limites d'approbation**, veuillez vous référer à l'A*nnexe A* ici.

CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL OU AVÉRÉ

Domaine de risque	1 Corruption
Définition	Situation dans laquelle vos intérêts personnels (ou ceux d'un proche) sont, ou paraissent, incompatibles avec les intérêts de Compass. Un **conflit d'intérêts** peut survenir dans les circonstances suivantes : – ***relations au sein ou en dehors du Groupe Compass*** lorsque vous entretenez une relation personnelle avec une personne au sein du Groupe ; ou lorsque vous ou un membre de la famille proche ou un ami entretenez une relation personnelle, sociale ou professionnelle avec un agent public ou une personne d'une organisation qui est en relation d'affaires ou en concurrence avec Compass. – ***intérêts professionnels extérieurs*** lorsque vous travaillez pour un tiers, que vous avez une activité secondaire ou tout autre engagement qui pourrait avoir une incidence sur vos engagements et vos responsabilités envers Compass. – ***investissements et intérêts financiers*** lorsque vous, un parent proche, un ami ou un associé, détenez une participation majoritaire ou significative dans une entreprise (ou ses entreprises liées) ou êtes administrateur, dirigeant, fiduciaire d'une entreprise (ou de ses entreprises liées) qui est en relation d'affaires ou en concurrence avec Compass. – ***relations familiales*** lorsqu'un membre de notre famille travaille pour une entreprise qui est en relation d'affaires ou en concurrence avec Compass. – ***participation à des conseils d'administration externes***, y compris des postes rémunérés ou non au sein d'organisations à but lucratif ou non lucratif.
Attentes	– Déclarez de manière proactive tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré et gérez la situation avec votre supérieur hiérarchique. – Les supérieurs hiérarchiques doivent évaluer correctement les situations de conflit d'intérêts et prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques liés à l'intégrité identifiés ou potentiels, notamment en diminuant la perception d'un conflit d'intérêts et en signalant ces conflits d'intérêts au Service juridique ou au service des RH.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Avoir un emploi à temps partiel ou un deuxième emploi dans une entreprise qui est en concurrence avec Compass, fournit des services à Compass ou a des relations commerciales avec Compass. – Un membre de la famille ou un ami travaillant pour un fournisseur de Compass ou un organisme public utilisant les services de Compass peut influencer votre processus de prise de décision. – Un ami proche ou un membre de votre famille est un employé faisant partie de votre ligne hiérarchique. – Détenir une participation dans une entreprise locale fournissant des biens à l'unité Compass que vous dirigez.
Ce que vous devez faire	– Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique ou gestionnaire d'unité si vous avez connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Y compris lorsque vous êtes susceptible d'avoir accès à des informations confidentielles relatives à des opérations de fusion et d'acquisition. – Les employés et les tiers concernés sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts avant d'être nommés à un poste, puis, après leur nomination, d'informer Compass de tout changement. – Consignez le conflit d'intérêts potentiel ou avéré dans le Registre des déclarations du Groupe Compass. – Les supérieurs hiérarchiques doivent veiller à la mise en place d'un plan d'action pour gérer activement et efficacement les conflits d'intérêts et procéder à un examen annuel du plan d'action.

DÉPLACEMENTS ET FRAIS

Domaine de risque	1 **Corruption**
Définition	– **Frais de déplacement** et **frais non liés aux déplacements** qui peuvent être payés au moyen de cartes d'achat ou de cartes de crédit d'entreprise ou directement payés par un employé et remboursés via un système de gestion des frais. Ces frais peuvent inclure les déplacements, les divertissements et autres frais autorisés et engagés dans le cadre de l'exercice d'une activité pour le compte de Compass.
Attentes	– Les frais de déplacement et les frais non liés aux déplacements doivent être engagés dans le cadre de l'exercice d'activités pour le compte de Compass et doivent être appropriés aux circonstances et conformes à la politique locale. – La personne la plus haut placée de Compass présente doit payer et demander le remboursement des frais engagés pour des cadeaux et invitations impliquant de tiers internes et/ou externes. Dans cette situation, sauf circonstances exceptionnelles, le paiement d'une facture ne doit pas être délégué.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Paiements de frais importants, avec des montants ronds. – Les notes de frais sont insuffisamment ou pas du tout accompagnées de pièces justificatives et n'indiquent pas le motif de la dépense. – Les frais semblent excessifs au vu des activités. – Absence de vérification des participants aux repas. – Le plus haut responsable de Compass présent n'a pas payé la facture finale pour un repas ou une autre invitation. – Des notes de frais manuscrites remplacent les reçus ou les factures électroniques.
Ce que vous devez faire	– Assurez-vous que ces dépenses ne sont pas somptueuses, qu'elles ont une finalité commerciale légitime et qu'elles sont étayées par des pièces justificatives adéquates. – Si vous êtes la personne la plus haut placée présente, vous devez payer la facture finale d'un repas ou de toute autre invitation. – Maintenez une séparation adéquate des tâches et une délégation des pouvoirs financiers dans les processus d'approbation. – Veillez à ce que les frais impliquant un tiers, susceptibles de relever de la définition d'un cadeau ou d'une invitation et d'atteindre les seuils définis dans la politique relative aux cadeaux et invitations ci-dessus, soient approuvés au préalable (le cas échéant), consignés et déclarés dans le Registre des déclarations du Groupe Compass conformément aux seuils applicables. – En tant qu'approbateur, vérifiez que les frais sont appropriés et corrects. Pour les exigences relatives aux **seuils de déclaration** et aux **limites d'approbation**, veuillez vous référer à l'A*nnexe A* ici.

FRAUDE ET VOL

2

La **fraude** désigne une tromperie délibérée (ce que vous faites ou ne faites pas) ou un usage inapproprié de votre position à votre profit. Il peut s'agir de situations dans lesquelles un employé obtient un gain ou un avantage personnel aux dépens de Compass, par exemple la fraude à l'information financière ou aux notes de frais, la manipulation, la falsification ou l'altération d'un document, d'un compte ou d'une déclaration, ou encore la falsification de la comptabilité de Compass.

Le **vol** consiste à s'approprier une chose qui ne vous appartient pas.

La fraude est souvent étroitement liée à de nombreux autres types de délits financiers, notamment la corruption, le délit d'initié, le blanchiment d'argent, les sanctions et l'évasion fiscale.

NOTRE PRINCIPE

Le personnel de Compass ne doit pas sciemment commettre ou être impliqué dans une fraude ou un vol.

DOMAINES DE RISQUE

- Détournement d'actifs
- Information financière et non financière

DÉTOURNEMENT D'ACTIFS, INFORMATION FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE

Domaine de risque	2 Fraude et vol
Définition	– Le **détournement d'actifs** comprend par exemple le vol ou l'utilisation abusive des actifs de Compass ; l'utilisation abusive des équipements ou ressources de Compass à des fins personnelles, comme le vol de stocks, d'équipements ou d'argent liquide ; les fausses factures ; ou les dépenses ou dettes abusives. – Incohérence entre **information financière** et information **non financière**, généralement due à la falsification des états financiers dans le but d'obtenir un avantage indu. Cela recouvre la falsification de documents, la surestimation des revenus, des bénéfices et des actifs, et la sous-estimation des dépenses, des pertes et des passifs, la mauvaise application délibérée de la réglementation ou des politiques comptables ou autres, l'enregistrement de transactions sans réelle substance ou avec des inexactitudes délibérées, la manipulation des données de base des fournisseurs ou des comptes bancaires, la création de fournisseurs non valides ou inexistants.
Attentes	– Ne vous livrez pas, ne soyez pas partie ou ne participez pas sciemment à des activités frauduleuses, que vous en tiriez un bénéfice personnel ou non. – Signalez toutes les fraudes ou séries de fraudes, y compris les soupçons ou les tentatives de fraude, conformément à la Politique Parlez et écoutez et au *MAG*[9]. L'escalade du signalement des fraudes et des vols dépend à la fois de la valeur de la perte financière prévue et de l'atteinte potentielle à la réputation de Compass.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– L'employé entretient des relations inhabituelles avec le(s) fournisseur(s)/client(s) et/ou ne déclare pas de conflit d'intérêts. – L'employé vit au-dessus de ses moyens ou change soudainement de train de vie. – Collègue réticent à partager des tâches ou à prendre des congés. – Non-respect des procédures habituelles et de routine. – Paiements par carte de crédit inhabituels (p. ex. imprécis, retardés, gonflés, sans justification ou reçus insuffisants). – Fractionnement des bons de commande ou des paiements, ou utilisation systématique devis les plus bas d'un seul fournisseur. – Recours fréquents aux commandes d'achat urgentes ou utilisation d'un compte fournisseur ponctuel. – Contrats, accords, bons de commande et factures ne comportant pas de détails relatifs aux prestations. – Demande de paiement dans une devise, un lieu ou une adresse différente. – Anomalies dans l'analyse des dépenses ou comptes/bilans non conformes aux projections ou prévisions.

Ce que vous devez faire	– Évaluez le risque de fraude dans le cadre d'évaluations régulières des risques et élaborez/mettez en œuvre des plans de réponse aux risques s'il y a lieu.
	– Signalez et consignez les fraudes ou séries de fraudes, y compris les soupçons ou tentatives de fraude qui pourraient entraîner une perte réelle ou potentielle de :
	  – ***3 000 USD (ou équivalent local)*** ou plus conformément aux pratiques locales et aux exigences de notification du *MAG* ; et
	  – ***20 000 USD (ou équivalent local)*** ou plus dans le Système de gestion des cas du Groupe Compass et veillez au respect des exigences de notification du *MAG*[9].
	– Les fraudes majeures (p. ex., lorsque le montant en jeu est susceptible de dépasser ***250 000 USD (ou équivalent local)*** ou, ***quelle que soit la valeur de la perte***, toute ***atteinte potentielle grave à la réputation*** du Groupe Compass ou d'un haut dirigeant doivent être immédiatement signalées au PDG, au Directeur financier et au Directeur juridique de l'Amérique du Nord, qui les transmettront ensuite régulièrement au Responsable Éthique et Intégrité du Groupe et les enregistreront dans le système de gestion des cas du Groupe Compass.
	– Enquêtez, s'il y a lieu, sur les cas de fraude conformément aux procédures en matière d'enquêtes.
	– Veillez à ce que tous les livres et registres financiers reflètent avec exactitude la raison d'être, l'objet, la substance et la légalité des transactions et des paiements.
	– Ne payez pas de dépenses abusives, non autorisées et/ou non justifiées par des documents adéquats.
	– En tant qu'approbateur, veillez à ce que les transactions fassent l'objet d'une vérification et d'un examen suffisants avant leur approbation.

9 Please see section 12.2 of GAM

RESPECT DES LOIS SUR LA CONCURRENCE 3

Les **Lois sur la concurrence ou antitrust** visent à promouvoir une concurrence loyale et libre dans un secteur d'activité et entre les entreprises afin qu'elles puissent se faire concurrence et remporter des marchés sur un pied d'égalité.

La plupart des pays sont dotés de lois sur la concurrence qui imposent aux entreprises de ne pas éliminer, réduire ou fausser la concurrence sur les marchés où elles opèrent. Bien que la portée et le contenu des lois sur la concurrence applicables puissent varier d'une région à l'autre, ces lois visent généralement à interdire les ententes et les pratiques anticoncurrentielles ainsi que l'abus de position dominante ou d'un fort pouvoir de marché. La majorité des lois sur la concurrence s'étendent au-delà des frontières nationales, ce qui signifie que les lois nationales peuvent potentiellement s'appliquer à des pratiques se produisant en dehors des frontières nationales. C'est pourquoi nous devons veiller au respect des règles énoncées ci-après partout où nous opérons.

Une pratique anticoncurrentielle peut exposer Compass et le personnel de Compass à des sanctions civiles et pénales et porter atteinte à notre marque et à notre réputation. Compass peut faire l'objet de longues enquêtes aboutissant à des sanctions civiles et pénales ainsi qu'à des demandes de dommages-intérêts, et les personnes physiques peuvent également être reconnues coupables de délit pénal.

NOTRE PRINCIPE

Compass est une entreprise qui peut remporter et remporte des marchés de manière loyale. Le personnel de Compass doit respecter les lois sur la concurrence - ou lois antitrust - afin d'honorer l'engagement de Compass de rivaliser loyalement avec ses concurrents et de gagner la confiance des clients, des fournisseurs et des autres parties prenantes de Compass.

DOMAINES DE RISQUE

- Accords et ententes avec des concurrents
- Échanges d'informations inappropriés avec des concurrents
- Participation à des associations professionnelles ou à des événements sectoriels
- Accords verticaux entre différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement
- Abus de position dominante
- Coentreprises

ACCORDS ET ENTENTES AVEC DES CONCURRENTS (Y COMPRIS LES ACCORDS ET ENTENTES ORAUX)

Domaine de risque	3 **Respect des lois sur la concurrence**
Définition	– Transactions ou ententes inappropriées (écrites ou verbales) entre concurrents, y compris toutes pratiques susceptibles d'être considérées comme des pratiques de « cartel », notamment la fixation des prix de vente ou d'achat (« fixation des prix »), le partage du marché ou la répartition de la clientèle, le truquage des offres, la limitation de la capacité ou de la production, les accords excluant des entreprises concurrentes d'un marché ou les boycottages collectifs. – La prudence est de mise lorsqu'il s'agit de discuter avec un concurrent de la possibilité de conclure un accord, même informel, sans qu'il n'ait été évalué et approuvé par le service juridique.
Attentes	– Compass interdit la participation à des cartels dans tous les pays, même ceux qui ne sont pas dotés de lois sur la concurrence. – Ne participez à aucune conversation ou discussion et ne concluez aucun accord, directement ou indirectement (y compris une entente ou un accord informel et non écrit) avec un concurrent concernant la fixation des prix, le truquage des offres, la réduction de la production ou de la capacité, le report d'expansions, le boycottage collectif ou d'autres mesures visant à exclure un concurrent, la répartition de la clientèle ou le partage du marché.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Discussion sur les prix, les tarifs ou les honoraires avec un concurrent. – Discussion avec un concurrent au sujet de clients ou de territoires d'opérations. – Discussion des plans futurs de l'entreprise avec un concurrent, y compris les intentions de soumissionner dans le cadre d'opportunités commerciales spécifiques. – Partage de toutes autres informations commercialement sensibles qui ne sont pas du domaine public, telles que les coûts, les marges bénéficiaires et les volumes de vente de l'entreprise. (Voir la section « Échanges d'informations inappropriés » ci-après.) – Demande d'un tiers, y compris d'un client, de se livrer à l'une des pratiques ci-dessus.
Ce que vous devez faire	– Si vous avez des raisons de penser qu'un concurrent cherche à discuter et/ou à convenir avec vous d'une forme quelconque de cartel, mettez-y fin immédiatement, en faisant clairement part de votre objection à recevoir une telle proposition ou information, et informez-en immédiatement le Service juridique. – Informez immédiatement le Service juridique si un client a demandé la coordination d'offres dans le cadre d'un appel d'offres ou d'autres pratiques ou conditions contractuelles anticoncurrentielles. – Informez le Service juridique de tout soupçon de cartel impliquant nos concurrents ou nos fournisseurs. – Demandez conseil au Service juridique en amont lorsque des contrats ou d'autres accords commerciaux avec des concurrents sont envisagés. – Obtenez l'approbation du Service juridique avant la conclusion de ces contrats/accords. – Signalez tout soupçon de violation des lois sur la concurrence au Service juridique, qui, à son tour, fera remonter l'information au Directeur juridique et Secrétaire général du Groupe et au Responsable Éthique et Intégrité du Groupe. Peu importe que vous pensiez que la pratique existe depuis longtemps ou que tous les autres acteurs du marché s'y livrent. Vous devez signaler ces soupçons quoi qu'il arrive.

ÉCHANGES D'INFORMATIONS INAPPROPRIÉS AVEC DES CONCURRENTS

Domaine de risque	3 Respect des lois sur la concurrence
Définition	– **Échanger avec des concurrents des informations confidentielles ou sensibles sur le plan concurrentiel**, par exemple des informations non publiques concernant les prix (y compris les prix fournisseurs, les prix clients, les remises, les rabais), le chiffre d'affaires récent, actuel ou futur, le coût unitaire, les niveaux de profit, les parts de marché, les listes de clients et de fournisseurs, les taux de salaire ou de rémunération, ou les intentions de soumissionner.
Attentes	– Le personnel de Compass ne doit pas échanger d'informations sensibles sur le plan concurrentiel avec un concurrent, que ce soit directement ou indirectement (p. ex. via un tiers, un client, un analyste sectoriel, un journaliste, une publication spécialisée ou des médias sociaux), sauf dans le cadre d'une offre conjointe officielle à un appel d'offres qui est traitée par le Service juridique. – Le personnel de Compass doit informer très clairement Compass si un concurrent tente de partager avec nous des informations sensibles sur le plan concurrentiel ou nous invite à nous engager dans une forme quelconque de collusion. – Le personnel de Compass ne doit jamais convenir ni même discuter de la stratégie de prix avec des concurrents, y compris les prix auxquels Compass vend ou a l'intention de vendre des biens ou des services, la stratégie commerciale ou toute autre stratégie financière ou non financière
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Toute communication, orale ou écrite, d'un concurrent concernant ses propres intentions de soumissionner ou celles de Compass, la stratégie de prix, la stratégie commerciale ou les stratégies financières et non financières non publiques. – Un contact travaillant pour un concurrent propose des informations sensibles sur le plan concurrentiel concernant sa propre entreprise ou suggère que vous partagiez des informations en toute confidentialité. Cette sensibilité existe, quel que soit le contexte, par exemple dans le cadre d'une fonction sociale ou d'un environnement professionnel.
Ce que vous devez faire	– Demandez conseil au Service juridique si vous pensez avoir reçu ou partagé des informations commercialement sensibles ou si l'on vous a demandé de fournir de telles informations. – Demandez conseil au Service juridique avant de partager des informations de Compass avec des concurrents (un accord de confidentialité peut être nécessaire même si le Service juridique accepte la communication d'informations dans des circonstances très spécifiques). – Demandez conseil au Service juridique avant de diffuser des communications publiques sur les prix, les volumes ou les intentions de soumissionner. – Si un concurrent partage des informations sensibles sur le plan concurrentiel ou suggère une pratique de coordination, vous devez vous y opposer, mettre fin à la discussion et signaler immédiatement l'incident au Service juridique. Si les informations vous sont communiquées par courriel, demandez conseil au Service juridique sur la manière d'y répondre. Il sera généralement nécessaire de renvoyer une réponse en soulignant que vous ne vouliez pas recevoir ces informations et que vous ne souhaitez pas en recevoir davantage.

PARTICIPATION À DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES OU À DES ÉVÉNEMENTS SECTORIELS

Domaine de risque	3 Respect des lois sur la concurrence
Définition	– **Les associations professionnelles, les organismes sectoriels, les conférences** et **autres événements sectoriels** peuvent constituer une part utile et légitime de notre activité. Sachant toutefois que les concurrents de Compass sont également susceptibles d'être présents, il convient de se montrer particulièrement prudent en ce qui concerne les discussions, formelles ou informelles, qui ont lieu lors de ces rencontres.
Attentes	– Ne vous servez pas de la participation à ces événements, ou à tout événement social associé qui s'ensuivrait, comme d'un forum ou d'une couverture pour un échange inapproprié d'informations commercialement sensibles entre concurrents. – Demandez l'approbation du Service juridique avant d'adhérer à une association professionnelle.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Discussions qui s'éloignent des points à l'ordre du jour ou empiètent sur des informations non publiques ou sensibles sur le plan concurrentiel.
Ce que vous devez faire	– Demandez conseil au Service juridique si vous êtes membre d'une association professionnelle et/ou si vous participez à une réunion informelle impliquant des concurrents ou à tout autre forum sectoriel, et assurez-vous que les protocoles de conformité sont respectés (p. ex., ordre du jour écrit, rappel sur la conformité en matière de concurrence et compte-rendu des discussions). – Demandez conseil au Service juridique si vous avez l'intention de collaborer avec des concurrents ou des fournisseurs dans le cadre d'initiatives sectorielles environnementales, de développement durable ou d'autres initiatives de gouvernance, afin de vous assurer qu'aucun accord ne restreint ou n'impacte négativement la concurrence. – Déclarez les paiements de participation ou de cotisation dans le Registre des déclarations du Groupe Compass. – Abstenez-vous de discuter de sujets liés à des informations sensibles sur le plan concurrentiel (en particulier la stratégie de marketing/production ou les prix/volumes de concurrents spécifiques et les données sur les coûts). – Assurez-vous que toutes les informations partagées lors de l'événement sont publiques ou ont été agrégées et anonymisées. – Si la réunion formelle dévie sur des informations commercialement sensibles, ou si un concurrent partage des informations commercialement sensibles ou propose une pratique de coordination, cherchez à mettre fin à la discussion immédiatement et, si vous n'y parvenez pas, quittez la réunion après avoir demandé que votre objection et votre départ soient consignés dans le procès-verbal, puis informez le Service juridique ou le Service Éthique et Intégrité. – Tenez-vous prêt à suivre ce conseil de manière ferme et visible. Il ne suffit pas de s'éclipser discrètement. Ne vous inquiétez pas si vous vous sentez mal à l'aise ou gêné d'agir ainsi devant vos pairs ou vos supérieurs. Si vous ne vous en croyez pas capable, n'assistez pas à la réunion.

ACCORDS VERTICAUX

Domaine de risque	3 Respect des lois sur la concurrence
Définition	– **Accords verticaux** conclus entre des entreprises à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement (p. ex. entre un fournisseur ou un producteur de denrées alimentaires et une entreprise acheteuse). – La plupart des accords verticaux ne posent aucun problème, notamment la fourniture exclusive de services de restauration dans les locaux d'un client. Toutefois, un accord vertical peut enfreindre les lois sur la concurrence s'il a pour effet d'empêcher ou de restreindre la revente de produits par les clients, s'il impose des obligations d'approvisionnement ou d'achat exclusif, s'il attribue des territoires ou des groupes de clients exclusifs ou s'il impose un prix de revente minimum ou fixe.
Attentes	– Nous ne devons pas chercher à imposer des clauses potentiellement restrictives aux partenaires commerciaux sans autorisation du Service juridique.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Contrats d'approvisionnement exclusif avec des fournisseurs de Compass. – Fournisseurs qui insistent pour que Compass adopte leur recommandation de prix de détail et menacent de mettre fin à l'approvisionnement dans le cas contraire.
Ce que vous devez faire	– Demandez conseil au Service juridique avant de conclure un accord vertical. Soyez particulièrement vigilant dans les situations où Compass peut être considéré comme un acteur dominant ou disposant d'un fort pouvoir de marché.

ABUS DE POSITION DOMINANTE

Domaine de risque	3 Respect des lois sur la concurrence
Définition	– Une entreprise peut être considérée comme dominante lorsqu'elle détient une part de marché d'au moins 40 % environ, bien que dans certaines circonstances, une part de marché d'au moins 25 % puisse suffire à caractériser une position dominante. Il est interdit à une entreprise en position dominante d'abuser de son pouvoir de marché par des pratiques d'exclusion ou d'exploitation, par exemple en appliquant des prix excessifs, discriminatoires ou prédateurs, en liant ou en couplant l'offre à d'autres biens ou services, en refusant de négocier, en exigeant des accords d'exclusivité ou des accords à long terme.
Attentes	– Nous ne devons pas abuser d'une position dominante en excluant des concurrents ou en exploitant des clients sur des marchés où une entité Compass peut être considérée comme dominante.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Offre de prix/remises inférieurs au coût de revient. – Prix excessivement élevés.
Ce que vous devez faire	– Demandez conseil au Service juridique si Compass est potentiellement en position dominante ou dispose d'un fort pouvoir de marché.

COENTREPRISES

Domaine de risque	3 **Respect des lois sur la concurrence**
Définition	– Une **coentreprise (« JV » ou *joint venture*)** est un accord commercial en vertu duquel deux ou plusieurs parties conviennent de coopérer pour accomplir une tâche/un objectif particulier. Cette tâche peut être un nouveau projet ou toute autre activité commerciale. Les JV peuvent revêtir différentes formes.
Attentes	– Consultez toujours le Service juridique concernant tout accord de coentreprise potentiel. – Dans le cadre d'une JV avec un concurrent, ne partagez pas ou ne discutez pas d'informations sensibles sur le plan concurrentiel avec les directeurs ou les employés de la JV, ou avec le personnel de Compass détaché auprès d'une JV, sauf autorisation expresse du Service juridique. – Le personnel de Compass détaché auprès d'une JV ne doit pas divulguer d'informations sensibles sur le plan concurrentiel relatives à cette JV à d'autres membres du personnel de Compass, à moins d'y être expressément autorisé par le Service juridique. – Toute JV à laquelle Compass participe sera également tenue de respecter une politique de conformité appropriée.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Proposition de création d'une JV avec un concurrent - demandez-vous s'il est essentiel que Compass s'associe à un concurrent. – Suggestion de partage d'informations sensibles sur le plan concurrentiel avec un concurrent afin d'évaluer l'attrait d'une JV. – Pendant l'opération d'une JV établie, partage d'informations (que vous les ayez communiquées ou reçues) ou toute activité conjointe dépassant le cadre de la JV. – L'évaluation des tiers n'identifie pas un bénéficiaire effectif final ou celui-ci est soupçonné d'être une société-écran ou de se dissimuler derrière un trust ou un administrateur désigné.
Ce que vous devez faire	– Demandez conseil au Service juridique avant d'entamer des discussions au sujet d'une JV potentielle. – Suivez les protocoles recommandés par le Service juridique si l'autorisation d'entamer des discussions est donnée, notamment en convenant d'un protocole de partage d'informations avec le(s) partenaire(s) de la coentreprise. – Obtenez l'approbation préalable du Service juridique avant de conclure tout accord de coentreprise. – Procédez à une évaluation de l'intégrité des tiers portant sur les entités/personnes recevant/émettant des paiements conformément à la Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers. – Convenez d'un ordre du jour avant les réunions de la JV où les concurrents sont présents. Tenez-vous-en à l'ordre du jour et rédigez le procès-verbal de la réunion. Demandez toutes les personnes présentes d'approuver le procès-verbal en tant que compte rendu exact des délibérations de la réunion et de le signer.

BLANCHIMENT DE CAPITAUX, FINANCEMENT DU TERRORISME ET EVASION FISCALE

4-6

Les crimes de tous types génèrent souvent un bénéfice (p. ex., profits ou acquisition de biens), parfois dénommé « produit du crime ». Le blanchiment d'argent est le fait de cacher ou déguiser le produit du crime et de le laisser entre les mains des criminels. Le **blanchiment** d'argent recouvre également la réception ou la transmission de biens criminels, y compris par de tiers innocents.

Le **financement du terrorisme** est le fait de recevoir ou fournir des fonds ou des biens destinés ou susceptibles d'être utilisés à des fins de terrorisme ou de blanchiment de biens terroristes. Il est souvent lié au blanchiment d'argent.

L'**évasion fiscale** désigne des pratiques illégales qui visent à contourner ou à réduire un impôt n'importe où dans le monde. La facilitation de l'évasion fiscale est le fait d'aider sciemment une autre personne à se livrer à des pratiques d'évasion fiscale ou à se rendre complice de ses actes.

NOTRE PRINCIPE

Il peut y avoir délit de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme si vous savez - ou auriez dû raisonnablement soupçonner - que l'argent ou d'autres biens que Compass reçoit (p. ex. d'un tiers, y compris un client, un fournisseur ou un partenaire de coentreprise) constituent le produit du crime ou sont entachés par des activités criminelles ou terroristes, ou que Compass est impliquée dans un arrangement en vertu duquel de l'argent ou d'autres biens seront utilisés pour une activité terroriste.

Compass ne facilite ni ne tolère le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou l'évasion fiscale.

DOMAINES DE RISQUE

- Traitement du produit du crime
- Facilitation de l'évasion fiscale / non-prévention de l'évasion fiscale

TRAITEMENT DU PRODUIT DU CRIME

Domaine de risque	4 Blanchiment d'argent / 5 Financement du terrorisme
Définition	– **Traitement ou facilitation du traitement de biens** dérivés ou obtenus, directement ou indirectement, par une personne dans le cadre d'une activité criminelle ou illégale, ou traitement ou facilitation du traitement de fonds représentant la valeur de ces biens.

Attentes	– Le personnel de Compass :
	  – doit veiller à ce que Compass ne reçoive pas le produit d'activités criminelles, car cela peut constituer une infraction pénale ;
	  – ne doit en aucun cas conclure une forme d'accord commercial ou autre qui implique des fonds ou des actifs acquis illégalement, ou qui débouche sur le financement du terrorisme ; et
	  – ne doit pas engager sciemment une contrepartie liée à une activité criminelle.
	– N'avertissez jamais une contrepartie que les autorités chargées de l'application de la loi vont être saisies ou l'ont déjà été, car cela pourrait constituer une violation des lois en vigueur.

Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Le paiement et/ou les factures sont demandés ou envoyés par une contrepartie sous plusieurs formes (p. ex. espèces, virement bancaire, chèques) ou par plusieurs entités. – Le paiement et/ou les factures sont demandés ou effectués depuis ou vers un compte bancaire d'une entité ou d'une personne dont le nom diffère de celui de la contrepartie contractuelle. – Utilisation de plusieurs comptes bancaires étrangers, en dehors du pays d'immatriculation de la contrepartie. – L'évaluation des tiers n'identifie pas un bénéficiaire effectif final ou celui-ci est soupçonné d'être une société-écran ou de se dissimuler derrière un trust ou un administrateur désigné. – La contrepartie utilise des documents inhabituels ou suspects, et les détails et références ne sont pas facilement vérifiables. – Les antécédents de la contrepartie diffèrent de ceux auxquels nous pourrions nous attendre compte tenu de ses activités. – Le client suggère une manière inhabituelle ou non coutumière de traiter la transaction. – L'origine ou l'utilisation présumée des fonds n'est pas cohérente avec l'objet de l'organisation. – Les paiements au tiers doivent être effectués en dehors du pays et/ou dans un pays associé à des activités de blanchiment d'argent. – La transaction implique ou concerne un pays ayant des liens étroits avec le terrorisme ou dans lequel des organisations interdites sont actives.
Ce que vous devez faire	– Procédez à une évaluation de l'intégrité des tiers portant sur les entités/personnes recevant/émettant des paiements conformément à la Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers. – Surveillez les transactions et les activités des contreparties pour détecter les signaux d'alerte qui pourraient faire soupçonner qu'elles se livrent au blanchiment d'argent et informez-en le Service juridique ou le Service Éthique et Intégrité du Groupe dans les plus brefs délais. – Veillez à ce que les vérifications pertinentes relatives à l'origine des fonds soient effectuées sur les sommes reçues par les agents agissant pour le compte de Compass et à ce que les déclarations et garanties appropriées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme figurent dans l'accord/le contrat. – Signalez tout soupçon de blanchiment d'argent ou de traitement du produit du crime au Service juridique, qui, à son tour, fera remonter l'information au Service Éthique et Intégrité du Groupe. – Veillez à ce que les politiques/procédures de lutte contre le blanchiment d'argent propres à l'unité opérationnelle ou au pays soient mises en œuvre conformément aux lois et réglementations locales en vigueur. – Évaluez les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans le cadre d'évaluations régulières des risques et élaborez/mettez en œuvre des plans de réponse aux risques s'il y a lieu.

ÉVASION FISCALE

Domaine de risque	6 Évasion fiscale
Définition	– La **facilitation de l'évasion fiscale** est le fait pour une personne d'aider sciemment une autre personne à commettre une infraction d'évasion fiscale ou de se rendre complice de ses actes, même si elle n'en tire aucun avantage.

Attentes	– Le personnel de Compass :
	  – ne doit en aucun cas participer à, conseiller ou encourager, prêter son concours ou faciliter de quelque manière que ce soit toute forme d'évasion fiscale ; et
	  – doit se conformer à toutes les procédures de prévention mises en place par Compass en matière d'évasion fiscale, et notamment suivre les formations pertinentes et faire remonter toutes préoccupations de manière appropriée.
	– N'avertissez jamais une contrepartie que les autorités chargées de l'application de la loi vont être saisies ou l'ont déjà été, car cela pourrait constituer une violation des lois en vigueur.

Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Le paiement et/ou les factures sont demandés ou envoyés par une contrepartie sous plusieurs formes (p. ex. espèces, virement bancaire, chèques) ou par plusieurs entités. – Le paiement et/ou les factures sont demandés ou effectués depuis ou vers un compte bancaire d'une entité ou d'une personne dont le nom diffère de celui de la contrepartie contractuelle. – Utilisation de plusieurs comptes bancaires étrangers, en dehors du pays d'immatriculation de la contrepartie. – L'évaluation des tiers n'identifie pas un bénéficiaire effectif final ou celui-ci est soupçonné d'être une société-écran ou de se dissimuler derrière un trust ou un administrateur désigné. – La contrepartie utilise des documents inhabituels ou suspects, et les détails et références ne sont pas facilement vérifiables. – Le client suggère une manière inhabituelle ou non coutumière de traiter la transaction. – L'origine ou l'utilisation présumée des fonds n'est pas cohérente avec l'objet de l'organisation.
Ce que vous devez faire	– Surveillez les transactions et les activités des contreparties pour détecter les signaux d'alerte qui pourraient faire soupçonner qu'elles se livrent à des pratiques d'évasion fiscale et informez-en le Service juridique ou le Service Éthique et Intégrité du Groupe dans les plus brefs délais. – Veillez à ce que les vérifications pertinentes relatives à l'origine des fonds soient effectuées sur les sommes reçues par les agents agissant pour le compte de Compass et à ce que les déclarations et garanties appropriées en matière d'évasion fiscale figurent dans l'accord/le contrat. – Signalez tout soupçon d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale au Service juridique, qui, à son tour, fera remonter l'information au Responsable Éthique et Intégrité du Groupe. – Assurez-vous que les politiques/procédures de conformité fiscale spécifiques à la juridiction ou à l'unité opérationnelle sont mises en œuvre conformément aux lois et réglementations locales en vigueur. Consulter le Service juridique pour s'assurer de la conformité aux normes minimales pertinentes et de l'alignement sur la stratégie fiscale du Canada et du Groupe. – Évaluez le risque d'évasion fiscale dans le cadre d'évaluations régulières des risques et élaborez/mettez en œuvre des plans de réponse aux risques s'il y a lieu.

SANCTIONS ET CONTRÔLES DES ÉCHANGES COMMERCIAUX 7

Compass s'engage à mener ses activités de manière honnête et éthique partout où il opère. Dans le cadre de cette culture, toutes les lois et réglementations pertinentes doivent être respectées, y compris les régimes de sanctions et de contrôles des échanges commerciaux (« régimes de sanctions »).

Les régimes de sanctions mis en place par des gouvernements et des organisations intergouvernementales interdisent ou restreignent les transactions effectuées par ou avec des personnes, entités, secteurs et/ou pays spécifiques.

Compass se conforme à plusieurs régimes de sanctions nationaux et internationaux. Ces régimes peuvent concerner les pays où nous opérons, l'identité de nos clients, les personnes qui travaillent pour nous ou pour notre compte, la manière dont nous concluons des transactions et les services bancaires que nous utilisons.

Compass s'efforce de prendre des précautions efficaces et appropriées pour gérer les risques de violation des réglementations en matière de sanctions et de contrôles des échanges commerciaux. Compass n'interagit pas directement ou indirectement avec des parties sous sanctions sans l'approbation préalable établissant que la transaction envisagée n'enfreint pas les sanctions applicables ou n'expose pas Compass à un risque inutile. Toute activité avec des pays, des personnes, des entités, des biens ou des services soumis à des sanctions ou à des contrôles des échanges commerciaux ne peut avoir lieu que sous réserve de l'obtention des approbations, licences ou dérogations appropriées.

NOTRE PRINCIPE

Compass respecte et adhère à tous les régimes de sanctions qui s'appliquent à notre entreprise. Nous nous interdisons toute relation commerciale avec des personnes, des entités, des secteurs ou des pays sous sanctions.

Vous ne devez en aucun cas vous engager sciemment dans une forme de transaction ou de relation commerciale susceptible de violer les régimes de sanctions applicables à Compass. Cela recouvre les transactions impliquant des personnes ou entités figurant sur des listes de sanctions, les transactions impliquant des pays sous sanctions ou les transactions interdites avec des secteurs sous sanctions.

DOMAINES DE RISQUE

- Entrée dans de nouveaux secteurs/nouveaux territoires
- Entrée en relation avec de nouveaux tiers
- Nouvelles sanctions/nouveaux gels d'avoirs sur de tiers existants

ENTRÉE DANS DE NOUVEAUX SECTEURS/NOUVEAUX TERRITOIRES

Domaine de risque	7 Sanctions et contrôles des échanges commerciaux
Définition	– Création d'une activité impliquant l'établissement d'une succursale ou la constitution d'une société dans un pays où Compass n'opère pas actuellement ; lancement d'une nouvelle activité ou conclusion d'un nouveau contrat dans un territoire ou des eaux territoriales en dehors du pays de résidence de la société d'exploitation ; ou entrée dans un nouveau secteur ou une nouvelle ligne d'activité dans un pays existant. – L'entrée dans de nouveaux territoires/secteurs peut potentiellement engendrer des risques de sanctions dans la mesure où le territoire/secteur concerné peut faire l'objet de sanctions dans un autre pays où Compass opère. En outre, les nouveaux territoires peuvent avoir leurs propres exigences en matière de sanctions et Compass devra s'y conformer.
Attentes	– Compass respecte et adhère à tous les régimes de sanctions et s'interdit toutes relations commerciales avec des pays ou secteurs soumis à des interdictions ou des sanctions.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Les nouvelles activités dans les pays ou territoires suivants ou qui ont des frontières ou des liens étroits avec les pays et territoires suivants peuvent présenter des risques particuliers en matière de sanctions : Biélorussie, Burundi, République centrafricaine, Cuba, Crimée, République démocratique du Congo, Irak, Iran, Liban, Libye, Nicaragua, Corée du Nord, Russie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.[10]
Ce que vous devez faire	– Conformez-vous au *MAG* en ce qui concerne l'entrée dans de nouveaux pays, territoires ou secteurs. – Obtenez l'approbation appropriée du Directeur juridique canadien et du Responsable Éthique et Intégrité du Groupe au Canada avant toute transaction impliquant une personne ou une entité liée à un pays ou à un secteur sous sanctions.

10. Veuillez prendre contact avec le Service Éthique et Intégrité du Groupe aux É.-U. pour obtenir la liste la plus récente des pays à risque élevé/très élevé.

ENTRÉE EN RELATION AVEC DE NOUVEAUX TIERS

Domaine de risque	7 **Sanctions et contrôles des échanges commerciaux**
Définition	– Entrer en relation avec de nouveaux tiers présente des risques potentiels sur le plan des sanctions, car ces tiers peuvent être soumis à des sanctions ou être détenus/contrôlés par des personnes/entités soumis à des sanctions. Les tiers soumis à des sanctions peuvent également tenter de dissimuler ce fait à Compass afin de contourner les exigences en matière de sanctions. – Les tiers comprennent les clients, les fournisseurs, les prestataires/sous-traitants, les organisations avec lesquelles nous nous associons (telles que les partenaires de coentreprises, les cibles d'acquisition et de désinvestissement), les conseillers (commerciaux, financiers, juridiques et lobbyistes), les intermédiaires, les distributeurs, les agents et toutes autres contreparties contractuelles.
Attentes	– Tous les nouveaux tiers doivent faire l'objet d'une vérification par rapport aux listes de sanctions, conformément à la section « Consultants et conseillers » du *MAG* et conformément à la *Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers*.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Tiers affilié ou associé à une personne ou entité visée par des sanctions. – Le tiers a été créé récemment et dispose de ressources financières importantes, mais la manière dont il est entré en possession de ces ressources financières n'est pas claire. – La structure organisationnelle du tiers implique une holding située dans un pays ou territoire offshore. – Le tiers n'est pas familiarisé avec l'utilisation des biens ou services et/ou ne pose pas les questions commerciales ou techniques qui seraient normalement posées lors de négociations commerciales. – Les modalités ou moyens de paiement sont inhabituels (p. ex. le tiers est disposé à payer immédiatement un montant élevé en espèces (transferts non bancaires)).
Ce que vous devez faire	– Procédez à une évaluation de l'intégrité des tiers portant sur tous les tiers nouveaux et existants conformément à la Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers. – Soyez vigilant face aux éventuelles tentatives des tiers de dissimuler leurs liens avec des personnes/entités sous sanctions. – Veillez à ce que tous les contrats écrits conclus avec des tiers comportent l'obligation de respecter toutes les lois applicables, y compris celles relatives aux sanctions commerciales.

NOUVELLES SANCTIONS/NOUVEAUX GELS D'AVOIRS SUR DE TIERS EXISTANTS

Domaine de risque	7 Sanctions et contrôles des échanges commerciaux
Définition	– Il peut arriver qu'un tiers existant fasse l'objet de sanctions ou d'un gel des avoirs au cours de sa relation avec Compass. Compass court alors le risque d'enfreindre involontairement des sanctions en poursuivant une transaction devenue interdite alors qu'elle était en cours.
Règle de Compass	– Toute transaction impliquant un tiers qui fait l'objet d'une sanction de la part d'une juridiction compétente au cours de sa relation avec Compass doit être immédiatement suspendue et les avoirs/fonds concernés doivent être gelés. – Il est interdit, en toutes circonstances, de modifier ou de dissimuler les détails d'une transaction impliquant potentiellement une personne, une entité, un pays ou un secteur sous sanctions, en vue de permettre l'exécution ou la poursuite de la transaction en violation de la présente politique.
Drapeaux rouges/signaux d'alerte	– Un tiers apporte une modification soudaine ou inexpliquée à une transaction. – Un tiers exerce une pression indue ou disproportionnée pour conclure rapidement une transaction. – Un tiers demande que des détails importants d'une transaction soient omis ou dissimulés dans des documents clés. – Une banque impliquée dans une transaction gèle ou refuse de traiter cette transaction.
Ce que vous devez faire	– Effectuez un suivi continu et régulier des tiers existants conformément à la Politique et aux directives d'évaluation de l'intégrité des tiers afin de détecter s'ils font désormais l'objet de sanctions. – Ne poursuivez en aucun cas une transaction si vous savez ou soupçonnez qu'un tiers impliqué est nouvellement visé par des sanctions. Cela inclut le fait de recevoir des paiements de la part du tiers, d'effectuer des paiements en sa faveur ou de traiter ses actifs de quelque manière que ce soit. – Vous devez immédiatement informer le Directeur juridique canadien qui, à son tour, informera le Responsable Éthique et Intégrité du Groupe, de toute transaction en cours impliquant un tiers nouvellement visé par des sanctions afin qu'ils puissent déterminer les prochaines étapes appropriées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Vous devez lire, assimiler et respecter la présente politique et suivre toutes les formations obligatoires s'y rapportant. Vous devez éviter toute activité ou tout comportement qui pourrait entraîner, ou suggérer, un manquement à la présente politique, lequel pourrait à son tour donner lieu à une violation des lois applicables en matière d'intégrité et constituer une infraction pénale.

Il incombe à l'ensemble du personnel de Compass de signaler tout manquement potentiel à la présente politique. Compass encourage le signalement de tous les problèmes et s'engage à protéger les auteurs de signalements contre tout préjudice ou représailles.

Si vous avez connaissance d'un manquement à la présente politique ou si vous avez des soupçons, vous pouvez en faire part à votre supérieur hiérarchique ou au gestionnaire d'unité, au Responsable du capital humain et de la culture d'entreprise, à un membre de l'équipe juridique nationale ou encore à un membre du Service Éthique et Intégrité du Groupe.

Le personnel de Compass et nos partenaires commerciaux peuvent également utiliser notre programme mondial de signalement confidentiel Parlez, nous écoutons pour demander conseil et/ou signaler tout manquement, ou soupçon de manquement, à la présente politique.

ÉVALUATION ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La présente politique fera l'objet d'un examen périodique de la part du comité exécutif de Compass Group PLC et de l'équipe de direction du Groupe Compass Canada.

Le personnel de Compass est invité à commenter la présente politique et à proposer des pistes d'amélioration. Les commentaires, suggestions et demandes d'informations doivent être soumis via le portail Éthique et Intégrité du Groupe, sous la rubrique « Poser une question ».



DIVERS

La présente politique ne fait pas partie du contrat de travail des membres du personnel de Compass et nous pouvons la modifier à tout moment.

La présente politique a été approuvée par le Comité exécutif de Compass Group PLC ainsi que par l'équipe de direction du Groupe Compass Canada.

Dominic

DOMINIC BLAKEMORE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COMPASS GROUP PLC

CONFIDENTIEL